

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2016

CROIX-ROUGE - (N° 3774)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Françoise Dumas, rapporteure

ARTICLE 3

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de rétablissement des liens familiaux prévue par les protocoles additionnels aux conventions de Genève du 12 août 1949 »,

les mots :

« mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.